

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: J2033543 du: 31/05/18

SAS INFINICAR

CENTRE INFINITI TOULOUSE 6 AVENUE DU 8 MAI 1945 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE

**FRANCE** 

Acheteur : DAVID DALLALONGA david.dallalonga@reflexautomobile.com

Affaire n°: K015723 Commande WEB:
Commande: JM0030150 Payeur: C10899

Compte client : C10899 Référence :

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
CAS.13193	PONT CISEAUX	3T SOUS COQUE POSE AU SOL DT LP 3000 EVO 3			1.00	3 970.00	3 970.00 €	C220
DEP.MONT	MONTAGE SUR	SITE D'UN PONT ref : 13193 Evo III Cascos				418.00	418.00 €	C220
DEP.CHAR	EPREUVE DE CHARGE AVEC CERTIFICAT				1.00	385.00	385.00 €	C220
	GARANTIE CONSTRUCTEUR : 1 AN							
	AUX COULEURS	AUX COULEURS INFINITY						
	TRANSPORT (fra	TRANSPORT (franco de port, livraison chez dépannages 31, joindre						
	cette commande	cette commande à celle l'agent Renault Latapie à Sore (40430))						
CONDITIONS DE REGLEMENT :				TOT	AL UT C	4.770.00.6		
<b>01_CHEQUE</b> Le	30/06/18	Base HT € Code 4 773.00 € C220	<b>Taux</b> 20%	Montant TVA € 954.60 €	TOTAL HT €		4 773.00	€
					TOTAL TVA €		954.60 €	
					TOTAL TTC € Acompte		<b>5 727.60 €</b> 0.00 €	
Montant	5 727.60 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS						
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce				AYER €	5 727.60 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1